

Arrêté de composition des jurys

- Vu l'article L 613-1 du Code de l'Éducation,
Vu l'article L 712-2 du Code de l'Éducation,
Vu l'article L 713-9 du Code de l'Éducation,
Vu le Règlement des Etudes de l'Université Bordeaux Montaigne en vigueur
Vu la proposition du directeur de l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne arrête :

Article 1^{er} :

Les jurys d'admission et de délivrance des diplômes proposés par :
l' UFR Sciences des Territoires et de la Communication pour l'année 2025 / 2026 ,
sont composés comme indiqué dans les annexes jointes au présent arrêté.

Article 2 :

Le jury comprend 3 membres dont au moins 2 enseignants-chercheurs,
enseignants ou chercheurs.

Article 3 :

Monsieur le directeur de l' UFR Sciences des Territoires et de la Communication
est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

À Pessac, le 12/11/2025



COMPOSITION DU JURY

Département : Département Géographie, science de l'espace et du territoire

Formations : Master

1. Mention : Géographie, aménagement, environnement et développement

Parcours : Gestion territoriale du développement durable

Niveau : Master 1ère année

Président du Jury :	Patrice TISSANDIER	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Béatrice COLLIGNON	Statut :	Professeur des universités
- Membre du Jury :	Sandrine VAUCELLE	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Marina DUFÉAL	Statut :	Maître de conférences

2. Mention : Géographie, aménagement, environnement et développement

Parcours : Gestion territoriale du développement durable

Niveau : Master 2ème année

Président du Jury :	Patrice TISSANDIER	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Béatrice COLLIGNON	Statut :	Professeur des universités
- Membre du Jury :	Sandrine VAUCELLE	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Marina DUFÉAL	Statut :	Maître de conférences